

## A propos de sa lettre publiée sur Margo-Varia critiquant la gestion financière de l'Institut *Mater Boni Consilii* (Sodalitium).

### Déclaration de M. l'abbé GROSSIN (4 novembre 2009) :

Monsieur l'abbé Paladino tente de réhabiliter les associations de laïcs pour lutter contre le risque de trahison des prêtres. Il s'appuie malheureusement sur de **faux principes condamnés par saint Pie X car contraires à la constitution divine de l'Eglise. Les prêtres ne doivent pas être soumis ni à l'Etat ni aux laïcs ou à leurs associations.**

Les Associations culturelles : voir : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Associations\\_culturelles](http://fr.wikipedia.org/wiki/Associations_culturelles)

Saint Pie X Lettre aux évêques de France du 10 août 1906 (*Gravissimo Officio*) :

« Nous venons Nous acquitter aujourd'hui d'une très grave obligation de Notre charge, obligation assumée à votre égard lorsque Nous annonçâmes, après la promulgation de la loi de rupture entre la République française et l'Église, que Nous indiquerions, en temps opportun, ce qui Nous paraîtrait devoir être fait pour défendre et conserver la religion dans votre patrie. (...) Après avoir condamné, comme c'était Notre devoir, cette loi inique, Nous avons examiné avec le plus grand soin si les articles de ladite loi Nous laisseraient quelque moyen d'organiser la vie religieuse en France de façon à mettre hors d'atteinte les principes sacrés sur lesquels repose la sainte Église. (...)

**C'EST POURQUOI, RELATIVEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTUELLES TELLES QUE LA LOI LES IMPOSE, NOUS DÉCRÉTONS QU'ELLES NE PEUVENT ABSOLUMENT PAS ÊTRE FORMÉES SANS VIOLER LES DROITS SACRÉS QUI TIENNENT À LA VIE ELLE-MÊME DE L'ÉGLISE.**

(...) la loi restant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'association tant qu'on ne constatera pas, d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Église, les droits immuables du Pontife Romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Église particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans lesdites associations, en pleine sécurité ; vouloir le contraire, Nous ne le pouvons pas sans trahir la sainteté de Notre charge, sans amener la perte de l'Église de France. »

Il est dans la constitution divine de l'Église que le clergé soit indépendant et se suffise à lui-même **sans dépendre des laïcs pour ce qui est du gouvernement et de la gestion des édifices sacrés.** L'Église est une société parfaite et hiérarchique. L'Église, le culte, les sacrements et tout ce qui est nécessaire pour leur dispensation et la prédication de la Foi doivent être organisés et gérés par les prêtres qui assurent le ministère. **C'est le propre de la révolution protestante d'abord, conciliaire ensuite, d'avoir donné aux laïcs un pouvoir de plus en plus envahissant dans la gestion des paroisses.** Cela commence par décider des dépenses à faire ou à ne pas faire pour l'autel, cela finit par choisir les textes liturgiques en passant par la censure des prédications !

Il faut garder les principes catholiques de fonctionnement hiérarchique dans l'Église ! Ce n'est pas parce que les prêtres réfractaires actuels n'ont pas de juridiction qu'ils doivent être soumis à des associations de laïcs ! Le sacerdoce restera toujours le sacerdoce, selon l'ordre de Melchisédech, qui était à la fois prêtre et roi. **Jamais les prêtres ne devront se soumettre aux dictats des laïcs.** Certes, il y a toujours l'éventuelle possibilité de la trahison de tel ou tel prêtre. Mais n'y a-t-il pas une plus grande possibilité encore que ladite association de 1901 soit noyauté par des laïcs malveillants qui emportent une majorité de voix pour jeter le prêtre dehors et changer l'orientation initiale ? Dans la situation fragile d'aujourd'hui, il faut encore croire dans les grâces du sacerdoce et prier pour la fidélité des prêtres. C'est la seule attitude catholique qui soit.

Abbé Xavier GROSSIN